



## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**L'assainissement non collectif (ANC) est une technique de traitement des eaux usées à part entière, il concerne environ 4 millions de logements en France soit 20% de la population.**

Tout immeuble non desservi par un réseau d'assainissement collectif doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Depuis 1992, les communes sont compétentes pour le contrôle de ces installations – installations qui devront avoir été vérifiées au moins une fois avant fin 2012. Par la suite, un contrôle périodique sera effectué.

Ces obligations, fixées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont comparables au contrôle technique obligatoire des véhicules.

**On distingue trois types de contrôle :**

- ***le contrôle de conception et de bonne exécution*** (installations neuves ou réhabilitées)
- ***le contrôle diagnostique des installations existantes*** (il devra être réalisé d'ici la fin 2012)
- ***le contrôle périodique des installations existantes***

Sur notre territoire, les communes se sont regroupées pour créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif - (SPANC) - Service assuré par le Syndicat d'Assainissement de la Dieue pour les Communes d'Ambly, Génicourt, Rupt en Woëvre, Sommedieue, Dieue sur Meuse, Ancemont et par le SMATUV de Verdun pour Dugny, Belleray et Belrupt.

## LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA LOI « GRENELLE 2 »

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a précisé certaines dispositions, notamment :

- **les modalités de contrôle des installations et les éventuelles mises aux normes** : les réhabilitations ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux avérés, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers. La durée maximale entre deux contrôles périodiques est de 10 ans.
- **l'information des futurs acquéreurs** : en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle du SPANC de moins de 3 ans et en cas de non-conformité, le nouveau propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la vente. La date d'entrée en vigueur de cette disposition, initialement prévue fin 2012, a été avancée au 1er janvier 2011.
- **les modalités de délivrance des permis de construire** : afin d'éviter certaines impasses techniques, la délivrance du permis de construire ou d'aménager tiendra compte de l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif et constituera une des pièces à fournir dans le dossier de demande de permis.

## CONTROLE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le syndicat d'Assainissement de la Dieue va prochainement lancer une campagne de contrôle diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes.

**Le démarrage de cette campagne est programmé pour mi 2011, l'ensemble des habitations non desservies par un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration sont concernées. Cela représente environ 400 contrôles dont la réalisation s'étalera jusque fin 2012.**

*Nous vous en reparlerons prochainement.*

### ASSAINISSEMENT : rappel important



**Les lingettes** (souvent qualifiées abusivement "biodégradables") **ne doivent jamais être jetées dans les WC**, elles doivent être déposées avec les ordures ménagères. De même, **les huiles ne doivent jamais être versées dans l'évier**. Elles sont collectées à la déchetterie.

Les lingettes et les huiles obstruent les canalisations, empêchent les pompes de refoulement de fonctionner,... Ces dysfonctionnements ont pour conséquence **des débordements désagréables d'eaux usées chez les riverains** et vers le milieu naturel. **Elles nécessitent des interventions coûteuses et induisent une augmentation des coûts d'exploitation.**

Ces derniers mois, nous constatons une multiplication des interventions sur le réseau d'assainissement liées à ces rejets. Les lingettes ne sont pas BIOGRADABLES à moyen terme.

**APRES UTILISATION, JETEZ-LES DANS VOTRE POUBELLE !!!**

### COLLECTE DES ENCOMBRANTS : CAS PARTICULIER



TOUT-VENANT

**L**es encombrants : Objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique, qui par leur nature, leur poids ou leurs dimensions, ne peuvent être chargés par les ripeurs dans le véhicule de collecte (meuble, matelas, sommier, réfrigérateur, lave-linge...).

Les encombrants des ménages ne sont plus collectés depuis fin 2007. Ils doivent être déposés à la déchetterie. Cependant, pour ne pas pénaliser les habitants ne disposant pas de véhicule pour se rendre à la déchetterie, ou étant dans l'incapacité de se déplacer, **une collecte spécifique a été maintenue pour ces personnes.**

Si vous vous trouvez dans un de ces cas, sans solution alternative (aide d'un membre de la famille, voisin, ami...), **contactez la communauté de communes au 03.29.78.60.75**. On vous demandera de préciser le type d'encombrants (meuble, matelas...), ainsi que le volume à collecter.

**A noter que nous collectons uniquement les déchets acceptés dans le cadre du règlement de la déchetterie.** En conséquence, nous ne pouvons vous débarrasser des roues et des pneus, de l'amiante, des déchets verts, des déchets spéciaux tels que les peintures, solvants, pesticides...

DEPLACEMENTS REGULIERS A LA DEMANDE DE PERSONNES AGEES  
ISOLEES EN MINIBUS

**LES BENEFICIAIRES :**

Critères d'admission :

- Personnes âgées d'au moins 65 ans,
- ou âgées de plus de 60 ans mais à condition de ne pas avoir un moyen de locomotion ou une aide sur le plan humain (famille, voisinage, amicale...)
- ou titulaires de la carte anciennement appelé COTOREP, c'est-à-dire ayant un handicap

**Contrôle du respect des conditions d'admission :**

Pour être admis à utiliser ce service, il faut posséder une carte que le Maire de chaque commune est chargé de délivrer. Cette carte devra être montrée au chauffeur, lors de chaque déplacement.

Pour les situations exceptionnelles : le Maire a la possibilité de délivrer la carte d'ayant droit évoquée ci-dessus, afin de permettre à des ressortissants de la commune de bénéficier du système de transport collectif en minibus.

**Réservations, vente de tickets, tarifs :**

Le prix du ticket s'élève à 2.50 € aller et retour. La période de validité des tickets sera de un an.

Pour l'achat des tickets, il existe deux solutions :

A la communauté de communes ou auprès du conducteur.

Le nombre de tickets acheté est laissé au libre choix de la personne. (à l'unité, par 2 ou par carnet de 5 ou de 10 ...)

**Nouveau service mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2011 : déplacement au marché à Verdun, le vendredi matin SUR RESERVATION.**

**Réservations : Tél : 03.29.87.60.75 / Fax : 03.29.88.27.86 / E-mail : [valdemeuse-dieue@wanadoo.fr](mailto:valdemeuse-dieue@wanadoo.fr)**

**UN NOUVEAU GÎTE OUVRE SES PORTES À DUGNY !**

(En complément du bulletin n°20)

**Gîte : Le prieuré**

**Contact :** M. Bagnon Daniel

78 Rue Parmentier

55100 DUGNY

Tél : 03.29.87.74.50 (à partir de 20h30)

E-mail : [dbaughon@free.fr](mailto:dbaughon@free.fr)

**Informations :**

4/6 pers (deux chambres + canapé convertible)

Cuisine équipée

Cour extérieure privée (table de jardin, barbecue)

Garage



**Rappel :** si vous aussi vous avez envie de mettre en location une chambre, une maison ou un gîte, n'hésitez pas à contacter l'office de tourisme : 43 Rue du Rattentout 55320 Dieue / Tél :03.29.87.60.75

**Info :** une brochure regroupant les hébergements du Val de Meuse est disponible à l'office de tourisme.

## PROPRETÉ DES POINTS TRI

Suite à la dégradation de la situation aux abords de plusieurs points tri, voici un petit rappel concernant le dépôt de déchets dans les conteneurs de tri.

Lorsqu'un conteneur vous semble plein, pensez à utiliser les ouvertures placées sur les autres faces du conteneur. En effet, en utilisant la face la plus accessible du conteneur nous créons une accumulation de déchets sur un côté, alors qu'il reste de la place disponible sur le côté opposé.

Si le conteneur est vraiment plein, vous pouvez soit déposer vos déchets sur un autre point tri, soit les ramener chez vous en attendant le vidage des conteneurs.

A titre indicatif, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les dates de vidage des conteneurs de tri.

Conteneur des emballages en verre	Conteneurs des corps creux - les flacons, etc. - (jaune) Conteneurs des corps plats - papiers, cartons - (bleu)
04/05 – 31/05 – 28/06 – 26/07 – 23/08 – 20/09 – 19/10 – 16/11 – 13/12	12/04 – 26/04 – 10/05 – 19/05 – 30/05 – 09/06 – 20/06 – 30/06 – 11/07 – 21/07 – 01/08 – 11/08 – 22/08 – 01/09 – 12/09 – 22/09 – 06/10 – 20/10 – 03/11 – 17/11 – 01/12 – 15/12 – 29/12

En ce qui concerne les gros cartons, vous pouvez soit les apporter à la déchèterie (de préférence), soit les plier pour les déposer dans le conteneur de tri bleu.

**Les déchets ne doivent en aucun cas être déposés au pied des conteneurs.** Les conducteurs des camions chargés de vider les différents conteneurs ne ramasseront pas les déchets accumulés au sol. Ces déchets ne seront pas recyclés. Ils seront alors collectés par les agents municipaux, qui ne pourront pas, pendant ce temps-là, effectuer d'autres tâches sur la commune. Pour rappel, tout abandon de déchet sur la voie publique constitue une infraction, et est de ce fait passible d'une amende.



## NOUVEAU POINT TRI

Le point tri des Epichées, à Sommedieue, a été supprimé en raison de sa faible utilisation. **Les conteneurs ont été déplacés à Dugny-sur-Meuse**, qui ne possédait pas de point tri dans le bas du village. **Les riverains pourront désormais déposer leurs déchets recyclables dans les conteneurs situés rue Raymond Parmentier.**

Pour toute question sur le tri ou l'élimination de vos déchets, n'hésitez pas à contacter notre ambassadrice du tri, Bérengère THOUVENIN, au 03.29.87.60.75.

